



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
VIA ePost Connect

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL Division/Services
professionnels en informatique - division EL
Terrasses de la Chaudière 4th Floor
10 Wellington Street
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Document Imaging	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN929-192128/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 20192128	Date 2020-06-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-641-37789	
File No. - N° de dossier 641el.EN929-192128	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-19	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Michaud(el div.), Daniel	Buyer Id - Id de l'acheteur 641el
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-8483 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LA MODIFICATION NUMÉRO 002 EST ÉMISE POUR:

- 1) **RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES;**
- 2) **APPLIQUER DES MODIFICATIONS À LA PIÈCES JOINTE 3.**

Q1 : Critère C1, page 67 de la demande de propositions (DP) – Le système de notation actuel favorise les grands fournisseurs qui peuvent démontrer que leur nombre de jours facturables beaucoup plus élevé que le nombre minimal permet d'obtenir une note technique supérieure, réduisant ainsi la capacité des petits et moyens fournisseurs à obtenir une note technique concurrentielle. Le soumissionnaire demande respectueusement que le Canada introduise une note maximale pour les critères cotés au point C1 afin de permettre à tous les fournisseurs de soumettre une soumission technique équitable et concurrentielle au Canada.

R1 : **Veillez-vous référer à la pièce jointe 3 de ce document.**

Q2 : Dans l'énoncé des travaux, SPAC a décrit Gatineau, Matane et Winnipeg comme des lieux de travail possibles pour les ressources à affecter. Nous avons constaté, en raison du contexte de la pandémie actuelle, que le télétravail est effectivement possible. Le Canada envisagerait-il d'utiliser des ressources provenant de divers endroits du Canada, après avoir dûment obtenu les attestations de sécurité et du statut de résidence au Canada pour chacune d'elles?

R2 : **Oui, le Canada envisagera d'utiliser les ressources en télétravail à la condition que les conditions de la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) soient remplies.**

Q3 : L'exigence cotée de l'organisation C1 (annexe 3 – *Critères d'évaluation des soumissions*) prévoit que les soumissionnaires recevront des points pour toute expérience démontrée de jours facturables en sus du minimum de jours facturables par catégorie de ressources au critère O1. Cependant, le critère C1 ne donne pas un nombre maximum de points disponibles aux soumissionnaires. Nous aimerions connaître le nombre maximum de points disponibles aux soumissionnaires dans le cadre de l'exigence cotée de l'entreprise C1.

R3 : **Veillez-vous référer à la pièce jointe 3 de ce document.**

Q4 : En ce qui concerne le critère C1, quel est le nombre maximum de points attribués?

R4 : **Veillez-vous référer à la pièce jointe 3 de ce document.**

Q5 : Le nombre maximum de points attribués est difficile à déterminer pour le critère C1. Nous supposons que l'État avait l'intention de mentionner une note maximum afin que les soumissionnaires puissent déterminer le nombre maximum de jours à démontrer pour obtenir une bonne note. Pouvez-vous dire dès que possible quelle est la note maximum pour le critère C1 afin que les soumissionnaires soient en mesure de commencer à planifier et à préparer leurs soumissions?

R5 : Veuillez-vous référer à la pièce jointe 3 de ce document.

Q6 : Critères O1 et C1 – Le critère O1 stipule qu'il faut démontrer avoir rempli au moins cinq (5) catégories aux fins de conformité. Pour le critère C1, nous supposons que les cinq (5) catégories seront cotées. Pouvez-vous préciser s'il est utile pour le soumissionnaire d'en faire la démonstration dans plus de cinq (5) catégories? Des points seront-ils attribués au critère C1 pour les catégories supplémentaires aux cinq (5) requises au critère O1?

R6 : Aucun autre avantage de notation ne sera attribué à un soumissionnaire faisant cette démonstration dans plus de cinq (5) catégories.

Q7 : Critères O1 et C1 – Il n'y a pas de limite précisée quant au nombre de contrats pouvant servir à démontrer le nombre de jours facturés. Bien que le tableau des jours facturables ne comporte que cinq (5) colonnes, peut-on supposer qu'il est possible d'ajouter des colonnes si plus de cinq (5) contrats étaient utilisés?

R7 : Oui, des colonnes peuvent être ajoutées.

Q8 : Critères O1 et C1 – Selon notre compréhension du critère O1 (point 2), il est permis aux soumissionnaires de déclarer toute période de six (6) mois consécutifs pour chacune des ressources afin de démontrer le nombre de jours facturés, à la condition que cette période ait eu lieu dans un délai de cinq (5) ans et que le total des jours facturés pour chaque ressource au cours des six (6) mois consécutifs soit d'au moins 100 jours. (Par exemple, nous pouvons utiliser la période allant de janvier 2018 à juin 2018 pour certaines ressources et utiliser de novembre 2019 à avril 2020 pour d'autres ressources, etc.) Notre compréhension est-elle juste?

R8 : Oui, votre interprétation est exacte.

Q9 : En ce qui concerne les qualifications des organisations et les heures facturables, pourriez-vous fournir des explications supplémentaires sur la façon dont nous répondons aux critères et sur ce que l'on entend par « services professionnels en informatique »? On fait référence au contrat n° X. S'agit-il du projet n° X inscrit dans le CV des ressources respectives? Et est-ce que je comprends bien que les qualifications obligatoires et cotées des organisations sont fondées uniquement sur les heures facturables des ressources? Par ailleurs, je comprends que, pour les projets énumérés, nous devons remplir le tableau de description des projets. Est-ce que les projets utilisés pour démontrer les heures facturables doivent tous avoir été réalisés ces cinq (5) dernières années? Ou bien seulement ceux qui dépassent les cent (100) heures obligatoires?

R9 : Les « services professionnels en informatique » sont définis dans la méthode d'approvisionnement en matière de services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT), les jours facturables fournis devraient être en corrélation ou similaires aux exigences prévues dans l'énoncé des travaux, annexe A de la DP.

Oui, le numéro de projet spécifique est en corrélation avec le CV de la ressource qui lui est attribuée. Oui, les heures facturables des ressources sont utilisées pour évaluer les qualifications obligatoires et cotées de l'organisation. Les projets réalisés ces cinq (5) dernières années doivent être utilisés.

Q10 : Nous aimerions savoir si la même ressource peut être proposée dans plus d'une catégorie. Rien ne semble l'interdire dans cette DP. Veuillez le confirmer.

R10 : **Oui, la même ressource peut être proposée dans plus d'une catégorie.**

Q11 : Section 3 – *Détails sur les ressources* de l'annexe B de la pièce jointe 2 – Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) peut-il confirmer que si un soumissionnaire utilise un contrat du secteur privé, il doit présenter des tâches qui reflètent au moins 50 % des tâches des ressources des SPICT pour cette catégorie.

R11 : **Oui.**

Q12 : En ce qui concerne l'exigence obligatoire O1, si les soumissionnaires démontrent plus de 100 jours facturables pour une catégorie de ressources sur une période de plus de six mois (par exemple, 150 jours sur un an), doivent-ils aussi démontrer que pour une période de six (6) mois donnée, la ressource a travaillé pendant au moins 100 jours? Dans l'affirmative, à quel endroit de la réponse le soumissionnaire doit-il le démontrer?

R12 : **Oui. Cette démonstration devrait être faite sur une page distincte contenant le calcul de ces données.**

Q13 : Tant que le soumissionnaire démontre qu'il a proposé une ressource pour chacune des 5 catégories sur les 11 catégories possibles pour au moins 100 jours facturables, le nombre de contrats utilisés pour le démontrer a-t-il de l'importance?

R13 : **Non.**

Q14 : Pour démontrer le nombre de jours facturés à l'aide de l'annexe B de la pièce jointe 2, le soumissionnaire est-il tenu de faire concorder les tâches exécutées par ses ressources avec les tâches de l'annexe A – *Énoncé des travaux* pour chaque catégorie? Autrement, le soumissionnaire peut-il simplement énumérer les tâches effectuées par la ressource sans référer à l'énoncé des travaux (EDT)?

R14 : **Non, il n'est pas nécessaire de faire référence à l'EDT.**

Q15 : Quel nombre de jours facturables par catégorie de ressources faut-il pour obtenir le maximum de points? Quel est le nombre maximal de points attribués au critère C1?

R15 : **Veuillez-vous référer à la pièce jointe 3 de ce document.**

Q16 : Devrait-on utiliser les contrats utilisés pour démontrer les jours facturables au critère O1 pour démontrer les jours facturables au critère C1? Ou bien peut-on faire référence à différents contrats?

R16 : **On peut faire référence à différents contrats.**

Q17 : Y a-t-il une limite de cinq (5) contrats qui peuvent servir à démontrer le nombre de jours facturables, ou bien peut-on utiliser n'importe quel nombre de contrats?

R17 : Il n'y a pas de limite de cinq (5) contrats.

Q18 : Le soumissionnaire devrait-il démontrer le nombre maximum de jours facturables par catégorie de ressources uniquement pour les cinq (5) catégories que le soumissionnaire a sélectionnées au critère O1? Ou bien le soumissionnaire devrait-il démontrer le nombre maximum de jours facturables pour les onze (11) catégories?

R18 : Pour les cinq (5) catégories.

Q19 : Je vous écris pour savoir s'il faut ou non soumettre une ressource pour chaque catégorie et, si une entreprise n'est pas qualifiée pour chacune d'entre elles, y a-t-il un délai prévu pour se qualifier à la quatrième période de mise à jour? Il semblerait également, d'après les dates des périodes de mise à jour, qu'une entreprise ayant présenté une soumission pour se qualifier en période 3 n'aurait pas reçu l'acceptation de la qualification à temps pour ce mandat. Est-ce exact?

R19 : Aux fins d'évaluation, le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la fourniture de ressources pour la prestation de services professionnels en informatique dans 5 des 11 catégories de ressources mentionnées dans la pièce jointe 2 de O1.

Au moment de la date de clôture de la demande de soumissions, les titulaires d'AA SPICT doivent détenir une AMA pour des SPICT pour le niveau 2, dans toutes les catégories de ressources.

*****FIN DES QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES*****

2) PIÈCE JOINTE 3 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, EXIGENCES CÔTÉES DE LA DDP EN929-192128 EST SUPPRIMÉE DANS SON INTÉGRALITÉ ET REMPLACÉE PAR CE QUI SUIT:

**PIÈCE JOINTE 3
CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – EXIGENCES CÔTÉES**

Critères cotés	Points Maximum	Réponse du soumissionnaire		
		Lignes directrices d'évaluation	Renvoi aux références du contrat	
<p>R1</p> <p>Le soumissionnaire se verra attribuer des points pour les jours facturables d'expérience démontrée excédant le minimum de jours facturables par catégorie de ressources au point O1, jusqu'à un maximum de 500 jours en excès par catégories de ressources. Ces jours en excès doivent avoir été effectués dans les 5 années avant la date initiale de clôture de la DDP et pendant une période consécutive de 6 mois.</p>	50	<p>La démonstration du soumissionnaire du total des jours facturables fournis en réponse au point O1 sera utilisée pour évaluer ce critère.</p> <p>Le soumissionnaire se verra attribuer des points tel qu'indiqué dans l'exemple de scénario d'évaluation à gauche.</p> <p><u>Échelle</u></p> <p>500 jours ou plus = 10 points</p> <p>400 à 499 jours = 8 points</p> <p>300 à 399 jours = 6 points</p>		
EXEMPLE DE SCÉNARIO D'ÉVALUATION				
JOURS FACTURABLES				
	(A)	(B)	(C)	(D)
CATÉGORIE DE RESSOURCES	TOTAL DU SOUMISSIONNAIRE Tel qu'indiqué dans l'Appendice A de la pièce jointe 2 DDP Tableau de réponse des jours facturables	MINIMUM DE JOURS FACTURABLES IDENTIFIÉS AU POINT M1	JOURS FACTURABLES EXCÉDANT M1	TOTAL DES POINTS
	Nombre de jours facturables	(C)=(A)-(B)		
Architecte web	500	100	400	8
Analyste des activités	600	100	500	10

No de l'invitation:
EN929-192128

No de la modification:
002

Id de l'acheteur:
641EL

Critères cotés				Points Maximum	Réponse du soumissionnaire	
					Lignes directrices d'évaluation	Renvoi aux références du contrat
Architecte d'affaires	0	100	0	200 à 299 jours = 4 points 100 à 199 jours = 2 points Sous 100 jours = 0 points		
Spécialiste en continuité des opérations / Plan de secours	238	100	138			2
Spécialiste de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	300	100	200			4
POINTAGE DU SOUMISSIONNAIRE =	24 points					
Points disponibles Maximum :				50		
Total des points obtenus par le soumissionnaire :						

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS